

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2022-07-04

PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanél tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller

Sont absents : Mme Édith Pouliot, conseillère
M. Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1** Acceptation de la liste des comptes de juin 2022
 - 5.2** Rapport des revenus de juin 2022
 - 5.3** Autorisation de destruction de documents
 - 5.4** Regroupement informatique – Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière
 - 5.5** Soumission pour les travaux de réaménagement des bureaux de l'édifice municipal
 - 5.6** Informatique – Autorisation d'un contrat de maintenance et de surveillance
 - 5.7** Séances publiques 2022 – Modification de la date de la séance ordinaire d'août
- 6. VOIRIE**
 - 6.1** Ouverture de soumissions – Travaux de pavage du Camping municipal
 - 6.2** Ouverture de soumissions – Travaux de resurfaçage au Grand Rang Nord

- 6.3 Avis de motion – Adoption du Règlement n° 22-278 concernant la limite de vitesse au Grand Rang Sud
- 6.4 Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 22-278 concernant la limite de vitesse au Grand Rang Sud
- 6.5 Règlement d'emprunt n° 22-277 – Autorisation de contracter un prêt temporaire
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Achat de compteurs d'eau – Autorisation de procéder par appel d'offres public sur le site du SEAO
 - 7.2 Installation de compteurs d'eau – Autorisation de procéder par appel d'offres sur invitation
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 8.1 Croix rouge – Prolongation de la lettre d'entente pour les services aux sinistrés
- 9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment de juin 2022
 - 9.2 Dérogation mineure – Demande de monsieur Daniel Bherer
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 22-279 modifiant le Règlement de construction n° 11-159 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Camp de jour 2022 – Embauche d'une accompagnatrice
- 11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 11.1 Demandes de dons et commandites pour juillet 2022
- 12. RÉOLUTIONS**
 - 12.1 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
 - 12.2 SAAQ – Services dispensés dans la MRC de Maria-Chapdelaine
- 13. INVITATIONS**
 - 13.1 À l'eau Péribonka – Invitation au Souper des connaisseurs
- 14. CORRESPONDANCE**
- 15. SUIVI DES COMITÉS**
- 16. AUTRES SUJETS**
 - 16.1 Invitation au Festival de la gourgane le vendredi soir lors de l'illumination des montgolfières
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

22-150

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
 APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

22-151

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

22-152

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **582 134,12 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

5. ADMINISTRATION

22-153

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de juin, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	347 886,96 \$
Comptes payés	166 128,11 \$
Salaires nets et REER de juin 2022	68 119,05 \$
Total :	582 134,12 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE JUIN 2022

Le rapport des revenus pour le mois de juin 2022, d'une somme de **273 503,42 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

22-154

5.3 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

ATTENDU QUE, selon le *Guide de gestion des documents municipaux* élaboré par la Fédération québécoise des municipalités et l'Association des directeurs municipaux du Québec, le conseil de la municipalité peut procéder à la destruction de documents jugés non nécessaires;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a pris connaissance des documents à détruire;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à procéder à la destruction des documents jugés non nécessaires.

22-155

5.4 REGROUPEMENT INFORMATIQUE – AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le 31 mai dernier, les maires et les directeurs généraux des municipalités locales ont été informés des enjeux liés à la cybersécurité en matière informatique par le directeur des services des technologies de l'information de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE les gestionnaires municipaux ont été entretenus par le consultant de la firme professionnelle GOSECURE des travaux réalisés en 2021 en lien avec la cybersécurité dont les objectifs généraux étaient :

- ✓ D'évaluer la posture de cybersécurité pour la Ville de Dolbeau-Mistassini qui inclue la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin; et,
- ✓ Fournir les observations et les recommandations nécessaires pour permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de développer un programme d'amélioration de la posture de cybersécurité.

ATTENDU QUE les gestionnaires desdites municipalités ont reçu par la suite les coûts éventuels d'un regroupement de services en matière des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la MRC a déployé en 2006, avec d'autres partenaires, un réseau de télécommunications à large bande passante (fibre optique) dans toutes les municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la protection des données financières et de nature confidentielle qui transitent par l'entremise de la fibre optique représente un enjeu pour toutes les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU l'importance d'optimiser et d'uniformiser les pratiques et la gouvernance en matière de sécurité de l'information;

ATTENDU QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) offre une aide financière pour des projets en coopération intermunicipale par l'entremise du *Fonds régions ruralité* (FRR) – Volet 4;

ATTENDU QUE les ressources de la Ville de Dolbeau-Mistassini détiennent une expertise en matière de technologies de l'information (TI) depuis de nombreuses années et que les élus de cette municipalité sont ouverts à soutenir les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel :

- signifie son intérêt à participer à la démarche visant à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information; et,
- mandate la Ville de Dolbeau-Mistassini pour adresser une requête d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.5 OUVERTURE DE SOUMISSION – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Aucun entrepreneur invité n'a déposé de soumission pour les travaux de réaménagement des bureaux de l'édifice municipal.

La direction générale procédera à un second appel d'offres sur invitation d'au moins deux soumissionnaires.

22-156

5.6 INFORMATIQUE – AUTORISATION D’UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SURVEILLANCE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la maintenance de son matériel informatique périodiquement ou lorsque nécessaire;

ATTENDU QUE la cybersécurité est un enjeu de plus en plus important et qu’il est essentiel de protéger les données informatiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel accorde le mandat de la maintenance et de la surveillance du matériel et des données informatiques de la municipalité à l’entreprise Authen-TIC informatique aux conditions énoncées dans l’offre déposée.

22-157

5.7 SÉANCES PUBLIQUES 2022 – MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE D’AOÛT

ATTENDU QUE, selon l’horaire des séances publiques du conseil, adopté lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 dans la résolution n° 21-244, la date de la séance ordinaire d’août 2022 ne tenait pas compte des vacances du personnel de bureau pour la préparation de ladite séance;

ATTENDU QU’il est préférable de reporter la séance d’une semaine afin de remédier à la situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel autorise la modification du calendrier des séances publiques 2022 en reportant la séance ordinaire, qui devait se tenir le 8 août 2022, au 15 août 2022.

6. VOIRIE

6.1 OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PAVAGE DU CAMPING MUNICIPAL

L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel le 6 juin 2022 à 11 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale, et à laquelle était présent monsieur Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics;

En réponse à l'appel d'offres, la Municipalité n'a reçu qu'une soumission, soit :

SOUSSION :

Pavage régional
1989, rue Renaud
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2C4

Soumission conforme déposée le 6 juin 2022 à 10 h 50.

TRAVAUX DE PAVAGE AU CAMPING MUNICIPAL	
SOUS-TOTAL :	48 880,00 \$
T.P.S. :	2 444,00 \$
T.V.Q. :	4 875,78 \$
TOTAL :	56 199,78 \$

22-158

6.2 OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE AU GRAND RANG NORD

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel le 20 juin 2022 à 11 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale, et à laquelle était présent monsieur Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics;

ATTENDU QU'une soumission nous a été transmise en réponse à l'appel d'offres, soit :

SOUSSION :

Pavage régional
1989, rue Renaud
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2C4

Soumission conforme déposée le 13 juin 2022.

TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE PAVAGE AU GRAND RANG NORD	
PRIX À LA TONNE :	285\$ (quantité estimée à 250 tonnes)
SOUS-TOTAL :	71 250,00 \$
T.P.S. :	3 562,50 \$
T.V.Q. :	7 107,19 \$
TOTAL :	81 919,69 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat pour les travaux de recouvrement de pavage au Grand Rang Nord au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Pavage régional inc.

Le conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer tout document inhérent à ce contrat.

6.3 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-278 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE AU GRAND RANG SUD

Un avis de motion est, par la présente, donné par Charline Simard, conseillère, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, elle proposera l'adoption du Règlement n° 22-278, **avec absence de lecture**, concernant la limite de vitesse au Grand Rang Sud.

6.4 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-278 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE AU GRAND RANG SUD

Madame Charline Simard, conseillère, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 22-278 concernant la limite de vitesse au Grand Rang Sud.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Elle mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

22-159

6.5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-277 – AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRÊT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION AU GRAND RANG SUD

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 22-277 prévoit un emprunt de 2 308 518 \$ afin de couvrir les dépenses inhérentes aux travaux de réfection au Grand Rang Sud;

ATTENDU QUE le processus de financement à long terme sera réalisé seulement à la fin des travaux et que les travaux occasionnent des dépenses devant être acquittées avant le financement à long terme;

ATTENDU QU'afin de couvrir les dépenses immédiates, il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire d'un montant de 2 308 518 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire d'un montant de 2 308 518 \$ et d'une durée maximale de 24 mois avec Desjardins entreprise, au taux préférentiel en vigueur.

Le conseil autorise monsieur Dave Plourde, maire, ainsi que madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

22-160

7.1 ACHAT DE COMPTEURS D'EAU – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC SUR LE SITE DU SEAO

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel doit procéder à l'achat de compteurs d'eau afin de se conformer aux exigences de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* mise en œuvre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en partenariat avec les associations municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à procéder par appel d'offres public sur le site du SEAO pour l'achat des compteurs d'eau.

22-161

7.2 INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel doit procéder à l'installation de compteurs d'eau afin de se conformer aux exigences de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* mise en œuvre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en partenariat avec les associations municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à procéder par appel d'offres sur invitation d'au moins deux soumissionnaires pour l'installation des compteurs d'eau.

22-162

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 CROIX ROUGE – PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 13 septembre 2019;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés *Inscription et renseignement* (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les modifications de l'entente avec la Croix rouge telles que mentionnées ci-dessus et autorise monsieur Dave Plourde, maire, ainsi que madame Stéphanie Marceau, directrice générale à signer ladite entente ainsi modifiée.

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE JUIN 2022

Le secrétaire-trésorier fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de juin 2022, soit :

Nature des demandes	Nombre	Total \$
Permis de construction (autre)	2	13 000 \$
Permis de rénovation	14	1 245 032 \$
Permis de lotissement	2	
Demande de dérogation mineure	1	

22-163

9.2 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE DE MONSIEUR DANIEL BHÉRER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bhéer, domicilié au 366 de la rue de l'Église, présente une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande concerne la marge arrière de son bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° 42-93, en vigueur au moment de la construction exigeait une marge minimale arrière de 7,5 mètres alors que son bâtiment est implanté à 0,91 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le permis numéro 137-96 avait été émis pour la construction dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité à notre règlement ne cause pas de préjudices aux voisins concernés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder quelques centimètres supplémentaires à la présente dérogation afin de rendre conforme la présente construction;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que la dérogation mineure de monsieur Daniel Bhéer et autorise que son garage demeure implanté à une distance de 2,24 et 2,34 mètres au lieu de 7,5 mètres comme le règlement n° 42-93, en vigueur au moment de la construction, l'exige, et que l'implantation actuelle soit acceptée.

22-164

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 11-159 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE, suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au *Règlement numéro 11-159 de construction* afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements;

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 1, 2, 3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le lundi 20 juin 2022 à 18 h 30 à la salle des délibérations de l'édifice municipal d'Albanel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance publique du conseil de la municipalité le 6 juin 2022 et qu'un projet dudit règlement a été adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER

APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement numéro 22-279 modifiant le Règlement de construction n° 11-159 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

10. LOISIRS ET CULTURE

22-165

10.1 CAMP DE JOUR 2022 – EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche et la rémunération de madame Audrey-Ann Bolduc à titre d'accompagnatrice pour le Camp de jour 2022 à un taux horaire de fixé selon la grille salariale étudiante.

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

22-166

11.1 DEMANDES DE DONS ET DE COMMANDITES POUR JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit plusieurs demandes de dons et commandites chaque mois;

CONSIDÉRANT QU'il est plus simple de regrouper ces demandes afin d'en faciliter l'analyse et la présentation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de dons aux organismes suivants :

Fondation du CEGEP de St-Félicien – Défi Déméter	100 \$
Maison Colombe-Veilleux – Omnium Joan Pelchat	500 \$
Total	600 \$

12. RÉSOLUTIONS

22-167

12.1 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyennes et concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au conseil de la municipalité d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire* qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

22-168

12.3 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) – SERVICES DISPENSÉS DANS LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, les conseils de la MRC de Maria-Chapdelaine qui se sont succédé ont demandé au gouvernement du Québec une plus grande présence des bureaux des différents ministères dans le milieu;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le conseil de la MRC a souligné, à de nombreuses occasions par voie de résolution, son insatisfaction à l'égard de la présence de services gouvernementaux dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens de la MRC ont droit aux mêmes services que l'ensemble de la population régionale;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque les citoyennes et citoyens de la MRC désirent faire leur examen pratique de conduite auprès de la *Société assurance automobile du Québec* (SAAQ), il ne leur est pas possible, par voie électronique, de prendre un rendez-vous dans le secteur, les choix étant limités à Roberval ou Alma;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ offre seulement une journée par mois à Dolbeau-Mistassini, ce qui oblige les citoyens de la MRC à se déplacer à Roberval ou à Alma, pour réaliser leur examen pratique au moment qui leur convient le mieux;

CONSIDÉRANT QUE Dolbeau-Mistassini est la 3^e Ville d'importance dans la région et la 2^e en importance au Lac-Saint-Jean (après Alma);

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité souhaitent être traités équitablement avec les autres municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande :

- que la SAAQ envisage d'ouvrir un Centre de services à Dolbeau-Mistassini similaire à celui de Roberval ou d'Alma; et,
- qu'il soit possible pour les citoyens du pays de Maria-Chapdelaine de choisir le Centre de services de Dolbeau-Mistassini lors de la prise du rendez-vous.

Une copie de la présente résolution sera transmise à madame André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et à madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval.

13. INVITATIONS

13.1 À L'EAU PÉRIBONKA – INVITATION AU SOUPER DES CONNAISSEURS

En raison d'un conflit d'horaire avec l'activité du Festival de la gourgane, les membres du conseil déclinent l'invitation de la Municipalité de Péribonka.

14. CORRESPONDANCE

15. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les sujets discutés portent notamment sur :

- L'état des négociations avec les cadres de la Régie GEANT;
- Les rencontres du comité des travaux publics et celui des loisirs;
- La rencontre du 5 juillet de l'Association des sportifs.

16. AUTRES SUJETS

- 16.1** Invitation au Festival de la gourgane le vendredi soir lors de l'illumination des montgolfières

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, une seule question fut posée portant sur le sujet suivant :

- Les limites des travaux au Grand Rang Sud avant les railles de chemin de fer.

22-169

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 08.

Fait et passé à Albanel en ce 4 juillet 2022.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale